

# CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 25 novembre 2022  
à 20h15 à la mairie

-----

VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022 à 20h15 à la mairie

## ORDRE DU JOUR :

- Validation du compte-rendu du 23 septembre 2022

## FINANCES

- Passage à la nomenclature M 57
- Créances éteintes
- Provision pour dépréciation des créances
- Loyer maison rue de la Pommeraie

## RESSOURCES HUMAINES

- Contrat groupe CDG 44

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

- Nomination des agents recenseurs

## ENVIRONNEMENT

- Statut du Sydela
- Bilan énergétique de la commune

## COMMANDE PUBLIQUE

- Assurances : Choix des prestataires

## RESTAURANT SCOLAIRE-

- Validation de l'APS (Avant-Projet Sommaire)

## AFFAIRES GÉNÉRALE

- Règlement du Bungalow de chasse
- Participation 2022 ADIL

## POINTS DIVERS

# **FINANCES**

## **NOMENCLATURE M57**

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de tous les niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant les principes budgétaires communs aux référentiels M14, M52 et M71.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, et qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires (gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits, etc.).

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 1er janvier 2024 pour :

- toutes les collectivités locales ;
- et leurs établissements publics administratifs.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

## **CREANCES ETEINTES**

Le centre de Gestion Comptable prie la commune de procéder au mandatement d'un créance d'un montant de 4 119,78 non recouvrables correspondant à des frais de restauration scolaire.

Pour rappel les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive s'imposant à la collectivité et s'opposant à toute action de recouvrement.

## **PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES**

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il s'agira de déterminer le taux de dépréciation, ainsi que la dotation aux provisions

## **LOYER MAISON RUE DE LA POMMERAIE**

La commune de Drefféac a fait l'acquisition de la maison rue de la Pommeraie. Afin de mettre en location cette maison, il convient de déterminer le prix d'un loyer et de prendre une délibération.

Une maison individuelle à usage d'habitation située à DREFFEAC (44530), 6 rue de la Pommeraie, comprenant :

Au rez-de-chaussée : une entrée avec placard, une pièce de vie, une cuisine, un couloir, trois chambres, salle d'eau, wc.

Au-dessus : grenier non aménageable

Un garage attenant comprenant une buanderie et une arrière-cuisine.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **CONTRAT GROUPE CDG 44**

La collectivité est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance du risque statutaire porté par le CDG et confié à SOFAXIS associé à l'assureur AXA. Ce même assureur souhaite se désengager des collectivités.

Un marché doit être relancé. La commune doit se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

## **RECENSEMENT**

### **NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS**

Dans le cadre du recensement de la population 2023 sur la commune, il convient de procéder au recrutement de 4 agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier 2022 au 18 février 2023.

Le Conseil Municipal devra délibérer sur les agents recrutés ainsi que sur la rémunération.

## **ENVIRONNEMENT**

### **STATUTS DU SYDELA**

Afin de clarifier les compétences transférées au SYDELA, une annexe a été créée permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés et chaque membre du syndicat doit approuver la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Le conseil municipal doit délibérer afin d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes

### **BILAN ENERGETIQUE DE LA COMMUNE**

Un compte rendu sera présenté sur la consommation énergétique sur tous les bâtiments de la commune sur les années 2019-2020-2021.

Une perspective des nouveaux tarifs sera également évoquée.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **MARCHE ASSURANCE-CANDIDATS RETENUS**

Le marché public de renouvellement des assurances pour 2023-2027 est clôturé. Un rapport d'analyse a été présenté par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (Risckommium) le 14 novembre 2022.

Suite à cette analyse, le conseil municipal devra valider les candidats retenus.

## **CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

### **VALIDATION DE L'APS (avant-projet sommaire)**

Le Maire présentera l'avant-projet Sommaire (APS) rendu par le cabinet d'architectes DRODELOT en date du 24 octobre 2022.

Le cabinet DRODELOT a affiné son projet en intégrant notamment les préconisations émises par la commission travaux du 7 septembre 2022 concernant une présentation d'une deuxième esquisse.

Il proposera d'approuver l'Avant-Projet Sommaire avec les dernières remarques, ainsi que le plan de financement prévisionnel.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **REGLEMENT DU BUNGALOW DE CHASSE**

Un règlement concernant l'utilisation du Bungalow pour les chasseurs sera présenté au membre du conseil municipal.

Celui-ci devra être validé par délibération.

### **APPEL A COTISATION « ADIL »**

La commune a reçu récemment un appel à cotisation de l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) au titre de l'année 2022.

La cotisation s'élève à 597,48 euros selon le calcul suivant : 0,253 € x 2 243 habitants

## **Points divers**